

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 24 février 2022

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a mis en place pour 2021 et 2022 une aide à la relance de la construction durable (ARCD) au bénéfice des communes ayant accordé des permis de construire des logements répondant à une certaine densité (Préfecture du Gard, courrier en date du 10 décembre 2021).

Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires, qui doivent désormais être situées en zones A, A bis et B1 (la commune de Mus est située dans cette dernière zone, voir le plan ci-joint).

La date limite de signature des contrats est fixée au 31 mars 2022.

Cette seconde vague de l'ARCD prendra en compte l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide est forfaitisée à 1500 € par logement. Sont bénéficiaires de l'aide, les programmes de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans la période susvisée pour la création d'au moins 2 logements d'une densité minimale de 0,8 (la densité est calculée comme la surface de plancher de logements divisée par celle du terrain d'assiette de l'opération). Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent

au calcul de l'atteinte de l'objectif. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Monsieur le Maire explique que pour la Commune de Mus seraient concernés 29 projets de logements dont 8 pourraient être éligibles.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire la commune de Mus dans la démarche de Contrat de relance du logement.
- D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de relance du logement avec l'Etat et tout document y afférent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2020

M. le Maire présente au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – exercice 2020.

En conclusion, l'année 2020 constituait la vingtième année d'exercice à la suite du transfert de la compétence à la Communauté de communes opéré en 2001.

Cette année, la production des déchets a fortement diminué en déchetterie à l'inverse de la production d'ordures ménagères et de tri sélectif qui ont augmenté par rapport à l'année précédente. En conséquence, la production globale de déchets à l'échelle du territoire a diminué cette année, mais à la vue du contexte exceptionnel de 2020 lié à la covid 19, cette tendance n'est pas représentative à ce jour. L'élaboration en 2021 d'un programme local de prévention des déchets devrait participer à faire perdurer cet objectif.

Plusieurs actions, engagées depuis plusieurs années ont été poursuivies en 2020. Pour la partie collecte, outre le remplacement des colonnes à verre abimées et la densification des points de collecte du papier, la sensibilisation auprès des scolaires et en porte à porte sur le tri sélectif a continué. En 2020, la Communauté de Communes a continué à distribuer des composteurs dépassant la barre des 1 370 composteurs. A ce jour quasiment 10% des foyers du territoire en sont équipés ce qui évite l'incinération d'une partie importante des ordures ménagères.

La mise en conformité des déchetteries, accompagnées de l'installation d'un nouveau système de gestion des accès, ont constitué les principaux projets du service durant l'année 2020. Ces projets contribueront à une meilleure maîtrise de la production des déchets et bien sûr à l'amélioration du taux de recyclage des déchets produits sur le territoire. En 2021 une révision du règlement des déchetteries sera opérée afin d'optimisé le système de facturation des professionnels. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sera également élaboré afin de poursuivre cette tendance de diminution des déchets.

M. le Maire rappelle qu'il est toujours possible d'acquérir auprès de la CCRVV, un bac à compost, au prix de 10 €.

Il invite les membres présents à prendre acte du rapport adopté par le conseil communautaire

Rhony-Vistre-Vidourle, en date du 02 décembre 2021.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D 2224-3,

Vu la délibération n° 2021-96 du conseil communautaire Rhony-Vistre-Vidourle du 02 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2020 adopté par le conseil communautaire Rhony-Vistre-Vidourle, tel que joint en annexe.

LIBERATION DES PENALITES SUR MARCHÉ – EXTENSION DE L'ECOLE

M. le Maire explique que des pénalités ont été appliquées aux entreprises absentes aux réunions de chantier pour le suivi des travaux d'extension de l'école (Art 4 – délai d'exécution – pénalités – primes du CCAP du marché 2020 002).

A la suite de la réception des travaux, M. PIRO, architecte, a proposé de libérer ces pénalités.

Est concernée, l'entreprise MONNIER, pour le lot 7 Génie climatique et le lot 8 Electricité.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre et 14 voix pour, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics

- De libérer les pénalités appliquées à l'entreprise MONNIER, lot 7 Génie climatique et lot 8 Electricité, au motif d'absence à réunion de chantier, pour un montant de 240 €

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE – CONTRAT TERRITORIAL – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2021, les travaux (1^{ère} tranche) et les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ont été approuvés.

M. le Maire informe que le Conseil départemental, par courrier en date du 05 janvier 2022, a enregistré le dossier de la commune qui fera l'objet d'une instruction par ses services compétents mais demande que la délibération du 29-11-2021 comporte la précision suivante :

La commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 842 en agglomération.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, par une abstention et 14 voix pour,

décide :

- D'annuler les termes « Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département » mentionnés à la délibération n° 060-2021 en date du 29 novembre 2021.
- Qu'il soit dit en lieu et place :
 - o Donne son accord sous condition d'obtention des subventions attendues, pour l'étude préalable du projet et la phase 1 de l'aménagement de la place du village et les RD 842 et 139 s'élevant à 635 629 € HT,
 - o Approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
 - o Que la commune sollicite une participation financière auprès des services de l'Etat et de la Région,
 - o Que la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial,
 - o Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 842 en agglomération.

LOTISSEMENT LA SALAMANDRE ET LOTISSEMENT LE CLOS DU VIGNERON – OFFICIALISATION DE L'ADRESSAGE DES LOTISSEMENTS

M. le Maire explique qu'au moment, du dépôt du Permis de lotir et des différents permis de construire, il a été attribué à chacun des lots, l'adresse suivante :

Pour le lotissement le clos du Vigneron :

Le numéro du lot, Lotissement le Clos du Vigneron, Chemin de la Garriguette.

De même pour le lotissement la Salamandre :

Le numéro du lot, Lotissement la Salamandre, rue de la Grand Terre.

Ces appellations ont été saisies ainsi pour le recensement de la population 2022.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Entérine, la numérotation et l'adressage des lotissements la Salamandre et le Clos du Vigneron, comme présenté ci-dessus.
- Charge M. le Maire d'en informer les administrés et les différents services concernés.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, afin de présenter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Madame Armelle GROSJEAN explique qu'il a été modifié uniquement à l'article 2 – cotisations. Seuls les abonnés non mussois verseront dorénavant une cotisation de 15 € pour l'année. Elle précise que cela concerne que très peu d'abonnés.

Elle rappelle que la gratuité pour les mussois a été votée dès 2020, en raison du Covid-19 et des contraintes sanitaires.

Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque se présente ainsi :

1 - INSCRIPTIONS

La bibliothèque Municipale est ouverte à tous, adultes et enfants, Mussois ou non. Pour s'inscrire, il est nécessaire de produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une carte de lecteur sera délivrée.

2 - COTISATIONS

Une cotisation annuelle de 15€ valable du 1^{er} janvier au 31 décembre est demandée par famille non domiciliée à Mus.

Elle pourra être révisée chaque année par le conseil municipal.

3 - PRÊTS

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables est de 4 supports maximum par personne.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappel écrit ou téléphonique).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Seules les encyclopédies et les livres de collections sont à consulter sur place.

4 - ACCES

4-1 Dans le cadre des ateliers créatifs organisés par la bibliothèque, il sera demandé une autorisation parentale, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

4-2 Dans le cadre des accueils scolaires et assistantes maternelles les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants.

4-3 Dans le cadre des ateliers créatifs organisés par la bibliothèque, il sera demandé une autorisation parentale, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

4-4 Dans le cadre des accueils scolaires et assistantes maternelles les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants.

5- COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Il est interdit de fumer, manger dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le personnel de la Bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les usagers doivent veiller sur leur affaire personnelle la bibliothèque n'étant en aucun cas responsable de perte ou de vol.

6- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Ce règlement est établi pour assurer une meilleure qualité de service.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur présenté,

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- Dit qu'il est applicable dès adoption par le conseil municipal.

Concernant la fréquentation de la bibliothèque, Madame Armelle GROSJEAN souhaite revenir sur les résultats de l'analyse du questionnaire fait auprès de la population.

Il ressort que les horaires actuels ne conviennent pas forcément et qu'une ouverture de la bibliothèque, le mercredi après-midi et le samedi matin serait appréciée.

Elle précise qu'une réflexion a été menée et qu'il est envisagé dans un premier temps et à titre d'essai, d'ouvrir la bibliothèque le samedi matin en faisant appel à des bénévoles (membres du CCAS).

Selon les résultats de cet essai, il pourrait être envisagé de faire appel aux agents communaux en place et de revoir leurs plages horaires, avec leur accord et celui du centre de gestion.

DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE AE 158

M. le Maire fait part d'une demande d'acquisition adressée à la mairie par Me ROQUEFEUIL, relative à la parcelle AE 158, sise rue de la poste, d'une contenance de 90 m² et propriété de M. GILLES.

Cette parcelle est principalement constituée d'une remise jouxtant le bâtiment de la mairie.

M. le Maire précise, avoir rencontré M. GILLES afin de discuter de cette proposition d'achat.

Il explique que dans l'immédiat, cette remise pourrait servir de local d'archivage dont la mairie

a besoin. Et à long terme, donne la possibilité d'agrandir la mairie en rez-de-chaussée répondant ainsi, aux normes d'accessibilité.

M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle par un emprunt immobilier à court terme, les taux actuels étant très intéressants.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 158, rue de la poste, d'une contenance de 90 m², propriété de M. GILLES,
- Décide d'une proposition d'achat de ce bien immobilier, d'un montant de 70 000 €.
- Demande à M. le Maire de faire le nécessaire auprès de Me ROQUEFEUIL.

VENTE PARCELLES AA 103 ET AA 104

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les parcelles AA 103 et AA 104 propriétés de la Commune, d'une contenance de 400 m² chacune, viabilisées, au prix estimé de 155 000 € la parcelle.

Il suggère de missionner TERRES DU SOLEIL pour accomplir cette mission, pour un coût de 5 000 € TTC par parcelle.

La mission consiste à :

- La commercialisation exclusive des 2 parcelles
- La rédaction et signature des différents compromis de vente
- Le suivi des dossiers acquéreurs jusqu'à l'acte authentique de vente.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente des deux parcelles propriétés de la commune cadastrées, section AA, numéro 103, de 400 m² et section AA, numéro 104, de 400 m², au prix de 310 000 € soit 155 000 € chacune,
- Autorise M. le Maire à missionner TERRE DU SOLEIL, pour assistance à la commercialisation des 2 parcelles, pour un montant total de 10 000 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que la CCRVV va distribuer des flyers de communication sur le compostage qui sera rendu obligatoire en janvier 2024.
- M. le Maire informe avoir rencontré le Comité des fêtes et le cafetier, qui souhaitent organiser sur la place du village le weekend taurin, les 7 et 8 mai prochain. Après de nombreux échanges, le conseil n'est pas en mesure de se prononcer, ce point sera revu ultérieurement.
- Mesdames Armelle GROSJEAN et Yaëlle BECHARD font le compte rendu du débat d'orientation budgétaire du SIVOM du Moyen Rhône. Les travaux Chemins de Pascalet et du Puits d'Azor, seront budgétés pour 2022. Adduction eau potable, chemin de Pascalet 50 000 € et 15 000 € chemin du Puits d'Azor. L'eau usée, chemin de Pascalet 50 000 €.
- Madame Armelle GROSJEAN donne le compte rendu du débat d'orientation

budgétaire de la CCRVV. Bilan au budget principal 2021 en progression par rapport à 2020 et positif de 5 006 843 €. Les prévisions budgétaires de recettes d'investissement, pour 2022, devraient permettre de poursuivre les projets déjà engagés et mener parallèlement des nouveaux.

- M. le Maire rappelle l'extinction partielle de l'éclairage public à compter du 1^{er} mars pour une période d'essai de 3 mois. Les horaires seront en fonction des saisons. Un registre sera ouvert en mairie pour d'éventuelles remarques.
- M. le Maire souhaite informer qu'il donnera son parrainage parce que cela fait partie du processus démocratique de l'élection Présidentielle. Il souligne son importance même s'il est conscient que ne pas donner de parrainage est souvent plus confortable.
- A la question de M. Frédéric AUSSEL sur la tenue du bureau de vote, M. le Maire répond qu'il se tiendra salle Mus Art D...
- A la question de Mme Corinne ORTEGA sur l'enseigne de la poste et la boîte aux lettres, M. le Maire et M. Etienne RAGOT répondent qu'elles seront déplacées prochainement, sur le côté de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.